

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/76/OCS-CF

Octobre 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur :**
- (i) **Limite maximale (LM) pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir moins de 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche (à l'étape 8) ;**
 - (ii) **LM pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir de ≥ 30 % à < 50 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche (à l'étape 5/8)**
 - (iii) **Révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb (CXC 56-2004) (à l'étape 5/8)**
 - (iv) **Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium (à l'étape 5)**

DATE LIMITE: 5 novembre 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP21/CF](#), paragraphes 26, 39, 59 et 106, et annexes II, III et V.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les annexes susmentionnées sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer **si les limites maximales pour le cadmium dans les différentes catégories de chocolats, le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb et le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium sont prêts pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.